



ARRÊTÉ portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme concernant la commune de LUDON MEDOC

Le Maire de la Commune de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 152-7 et R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ludon-Médoc approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006,

Vu le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2023 insistant des servitudes d'utilité publique portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la commune de Ludon-Médoc,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral sus-visé a été reportée sur le recueil du P.L.U.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Ludon-Médoc et à la Préfecture de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ludon-Médoc durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Bordeaux.

Fait à Ludon-Médoc, le 05/04/2023

Le Maire,

Philippe DUCAMP



Mise à jour du P.L.U.
Commune de Ludon Médoc

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)
(liste établie le 8/03/2023)

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
PM1	SERVITUDES RELATIVES AUX RISQUES NATURELS PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Ludon Médoc	Articles L 562.1 à 562.9 et R 562-1 à R 562.10 du Code de l'Environnement Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 Arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2023	DDTM de la Gironde Service Risques et Gestion de Crise Cité Administrative rue Jules Ferry BP 90 33090 BORDEAUX CEDEX

Vu pour être annexé à l'arrêté du 05 avril 2023